

nous fîmes de lui et des hydroplanes. Toutefois il était loin de posséder le pouvoir de nos mécaniques volantes et la membrane de ses ailes ne lui permettait que des bonds rapides. Il ne pouvait, comme l'aigle, franchir de grandes distances, mais seulement se jeter d'un rocher à l'autre ou plonger dans les flots.

— 0 —

SOUVENIRS DE SARAH BERNHARDT

Souvent, en 1872, il était de mode de railler la maigreur de la divine Sarah.

Voici, recueillis dans un paquet de vieux journaux, quelques-unes de ces innocentes facéties :

On disait à Sarah Bernhardt :

— Rentrez en vous-même.

— Je ne peux pas, répondait-elle. Il n'y a pas de place pour passer.

“Sarah Bernhardt a, dans son atelier, la chaise sur laquelle elle s'asseyait quand elle était enfant ; cela s'appelle le “siège de Sarah gosse”.

“Sarah Bernhardt est devenue une immense artiste, “grâce à l'art”.

“Sarah Bernhardt se mettant au bain ; un coup d'épée dans l'eau.

“Un soir d'automne, Sarah Bernhardt a été renversée par une feuille morte qui tombait.

“Sarah Bernhardt, pour visiter son jardin, couvert de neige, a trouvé un bon moyen de se frayer une route ; elle fait monter son domestique sur un vélodrome, elle se promène derrière, très à l'aise, dans le sillage de la roue.”

SUPPRESSION DES BACILLES CONTENUS DANS LE LAIT, PAR L'ELECTRICITE

Le Comité des Recherches Médicales d'Angleterre a découvert que le lait infecté de bacilles pouvait être rendu comestible par un traitement électrique.

Ce traitement ne stérilise pas le lait, au sens que nous donnons au mot stérilisation. Cependant la quantité de bacilles se trouve fortement diminuée. Il ne faut pas attribuer à l'électrification du lait la mort des bactéries qu'il contient, mais bien plutôt à la chaleur, qu'entraîne le passage du courant. Le fait que le lait ainsi traité a servi d'aliment à des enfants, sans qu'il en résulte de troubles organiques indique que le procédé est excellent.

— 0 —

LA FIN DU DUEL EN FRANCE

Un projet de loi a été déposé devant la Chambre des députés, par le général de Castelnau, dans le but d'abolir le duel en France. L'opinion saine devenait de plus en plus opposée à cette coutume illogique, et ce projet vient à son heure. Seulement, réussira-t-on, cette fois, là où tant de chefs d'états ont échoué dans le passé ?

Il est proposé dans ce projet de loi que des cours d'honneur soient établies, de la décision desquelles on ne pourra appeler. Le refus de recourir à ce tribunal rendra passible d'une amende de \$20 à \$200 et à un emprisonnement de 1 mois à 1 an.

Le fait de blesser un adversaire rend passible d'une amende de \$40 à \$400 et à un emprisonnement de trois mois à un an.

Celui qui tuera son adversaire recevra le maximum de la peine : \$2,000 d'amende et 5 ans de prison.